Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260921-2026087DELIB-DE

République Française
Département Morbihan
LIZIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwen, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2026.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, Mme ROBERT Emmanuelle, M. BOURY Pascal, M. BURBAN Sébastien, Mme BOURION Béatrice, M. CHEMINEL Loïc, Mme DEROCHE Rachel, M. GUILLAUME Romain, M. VAILLANT Fabien.
Absents excusés ayant donné procuration :
Mme THIRIOT Corinne à Mme ROBERT Emmanuelle, Mme JUIN Emeline à M. BURBAN Sébastien, Mme VAILLANT Monique à Mme Gwen GUILLERME, M. CADIEU Jimmy à M. GUILLAUME Romain, M. COURANT Anthony à M. VAILLANT Fabien, Mme TISON Virginie à Mme DEROCHE Rachel.
A été nommée secrétaire : Mme BOURION Béatrice

2026-087 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHÈQUE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du 09/03/2006 instituant une régie de recettes n°20305 pour l'encaissement des abonnements de la bibliothèque municipale ;
Vu l'arrêté du 04/11/2024 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;
Considérant que la régie de recettes «Bibliothèque» traite un volume limité de recettes ;
Considérant que, dans un souci de simplification et de rationalisation de l'organisation des régies municipales, il apparaît opportun de regrouper les opérations d'encaissement des recettes liées aux abonnements de la bibliothèque au sein de la régie de recettes « Petits produits divers » ;
Considérant que cette intégration permet de centraliser l'encaissement desdites recettes au sein d'une régie unique et de simplifier les modalités de gestion et de suivi des opérations concernées ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la clôture de la régie de recettes «Bibliothèque» ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260921-2026087DELIB-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Il est mis fin à la régie de recettes « Bibliothèque » à compter du 1er octobre 2026. L'ensemble des opérations comptables afférentes à cette régie devra être régularisé et soldé à cette date. À compter de cette même date, les recettes liées aux abonnements de la bibliothèque seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « Petits produits divers ».

Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Bibliothèque » à compter du 1er octobre 2026. Le régisseur remettra au comptable public assignataire l'ensemble des recettes encaissées, le fonds de caisse ainsi que les pièces, documents et valeurs détenus au titre de la régie. La décharge de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant interviendra sous réserve de la régularisation et du solde des opérations de la régie, ainsi que de la remise des fonds et pièces justificatives au comptable public assignataire.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à la clôture de la régie de recettes « Bibliothèque » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public assignataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 22/09/2026

Madame Gwen GUILLERME,
Maire de Lizio

